



Le droit de la route ... un droit très technique

publié le 11/11/2013, vu 1547 fois, Auteur : [Antoine Régley Avocat Lille](#)

Le droit du permis de conduire semble simple mais revêt en fait une grande technicité

Maître Antoine Régley, Avocat au Barreau de Lille, pratiquant au quotidien le droit du permis de conduire, défend sa matière de prédilection devant ceux qui la disent inintéressante

Le droit du permis de conduire : un vrai droit technique

Le contentieux du permis de conduire a pris une place très importante dans les juridictions françaises pénales et administratives.

Depuis la création du permis à points, certains Avocats se sont « spécialisés » dans ce domaine et ont fait connaître ce droit du grand public, permettant ainsi à chaque conducteur de faire valoir ses droits.

Peu à peu, ce contentieux s'est développé et une vraie **technique** s'est imposée à ceux qui veulent s'y frotter.

Pour beaucoup, la défense des automobilistes devant les juridictions correctionnelles ou de proximité (alcool au volant, excès de vitesse, conduite sous stupéfiants, conduite sans permis) se fait « au fond ».

Cela signifie que l'Avocat plaide l'amoindrissement de la peine requise (ex : une amende de 700 euros et une suspension de 6 mois est demandée, la plaidoirie tendra à faire baisser la peine d'amende et la suspension).

Cependant, même la plus petite condamnation entraîne la perte de points de façon automatique sans que le Tribunal ne prononce cette « sanction » et, disons les choses, si le Tribunal peut baisser une peine, la suspension sera prononcée à coup quasi-certain.

Dès lors, la défense la plus efficace tend à plaider différents **vices de forme** qui affectent la procédure et **qui annulent purement et simplement les poursuites**. Ces nullités sont nombreuses en droit routier. Plus nombreuses que dans un grand nombre d'autres matières. Ce sont seulement ET uniquement ces arguments qui permettent aux automobilistes d'être relaxés, d'être **innocentés** et donc, de ne pas être suspendus, de ne pas avoir de peine d'amende et de garder les points.

Nécessairement, ces arguments sont d'une grande technicité. Ils ne s'apprennent dans aucun manuel, dans un aucun cours d'université. Ils se transmettent, comme un secret de famille bien gardé.

Seuls quelques avocats les connaissent.

Cette transmission n'empêche pas de découvrir de nouveaux vices de formes (j'en ai découvert

quelques autres que ceux transmis qui me sont bien utiles...) et imposent au Tribunal d'innocenter la personne poursuivie.

Par ailleurs, outre la défense devant les juridictions répressives, les avocats exerçant dans ce domaine **peuvent récupérer des permis pourtant invalidés pour solde nul** (0 point) dans des délais parfois impressionnants, et ce grâce à des techniques propres aux avocats qui ne font que ce contentieux.

Par conséquent, ce droit, vécu par certains comme la 5^{ème} roue du carrosse est en fait extrêmement technique. Ceux qui disent que c'est un droit ennuyeux ne savent pas, en fait, l'appliquer.